



TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information mensuel de Customs Bridge
Septembre 2021

22

Douane et géopolitique

ANNULATION DES ACCORDS MAROC-UE

**LE STATUT OEA ET SON IMPORTANCE POUR LE
COMMERCE MONDIAL**

**LA MODERNISATION DE L'ACCORD PAN-EURO-
MED**

Annulation des accords Maroc-UE

Le tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision dans le cadre des recours en annulation portés par le front Polisario vis-à-vis des accords commerciaux Maroc-UE. Il est possible d'en savoir plus en lisant le communiqué de presse nr 166/21 du tribunal de l'UE, mais concrètement, que faut-il en retenir ?

Les impacts pour un importateur

Avant de creuser les raisons de cette décision, mesurons ses impacts du point de vue d'un importateur européen. Tout d'abord, la révocation des deux accords ciblés n'est pas immédiate, mais prendra effet dans deux mois, aux alentours de fin novembre. Le premier accord (décision 2019/441 du Conseil du 4 mars 2019) vise à autoriser certains navires européens à pêcher dans les eaux marocaines y compris les eaux au large du Sahara occidental. Ici, l'impact de la révocation de cet accord est nul pour les acteurs du commerce international. Le second accord révoqué (décision 2019/217 du Conseil du 28 janvier 2019) concernait les extensions des préférences tarifaires (définies dans l'accord UE-Maroc du 1 mars 2000) aux produits originaires du Sahara occidental. Ici, l'impact peut être très important pour les importateurs. Concernant la liste des produits concernés, elle est trop complexe pour la résumer ici. Il faut se référer à l'article 11 de l'accord EU-Maroc et notamment aux annexes qui y sont citées. Si vous importez des produits originaires du Sahara occidental, il est donc primordial de vous plonger dans les textes afin de connaître les impacts sur votre business, ou de vous faire accompagner. À ce sujet, Customs Bridge travaille sur un système de veille réglementaire personnalisé dont l'objectif est de gérer le plus facilement possible ce genre de changements.



Les raisons de cette décision

Quelle est la raison de cette décision ? Depuis 1976 et la fin du protectorat espagnol sur ce territoire, ce dernier est disputé. Aujourd'hui, alors que ce territoire est en grande partie occupé par le Maroc qui le revendique, le front Polisario qui représente les sahraouis originaires indigènes, soutenus par l'Algérie se bat contre cette occupation. Ce conflit larvé qui dure depuis des années a récemment connu de nombreux rebondissements, comme la reconnaissance de la souveraineté du Maroc sur ce territoire par les USA en échange d'un renforcement des liens entre le Maroc et Israël. Le jugement de l'UE suite à la requête du front Polisario est le dernier rebondissement dans cette affaire. Nous le voyons dans cette décision : les droits de douane sont l'un des outils géopolitiques les plus utilisés lors de conflits non-militaires.

Le statut OEA et son importance pour le commerce mondial

Pour simplifier et sécuriser vos échanges internationaux, obtenir le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) est devenu quasiment primordial. Ce label de confiance douanier européen est reconnu sur la scène internationale. Détenir le statut OEA, c'est bénéficier de facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles liés à la sécurité et la sûreté. Ce qui représente un avantage commercial et concurrentiel conséquent.

Devenir OEA est une démarche que l'entreprise mène de manière volontaire avec la douane. Ce statut permet d'acquérir un label de qualité sur les processus douaniers et sécurité-sûreté mis en œuvre au sein d'une entreprise. Il peut être attribué à toute entreprise de l'UE qui remplit les critères définis par la réglementation européenne. Les avantages d'être OEA sont nombreux. En plus des facilités sur les plans douanier et sécurité-sûreté, la démarche en elle-même est structurante pour l'entreprise. Elle lui permet d'évaluer, puis de contrôler ses processus en matière de douane, mais aussi de sécurité-sûreté. Son organisation est optimisée par une prise en compte des fonctions douane et logistique, une meilleure communication entre les employés et la mise en place ou l'amélioration d'outils de contrôle interne. Une relation de confiance s'instaure avec la douane qui devient le partenaire de l'entreprise. Les échanges sont facilités avec les pays signataires d'accords internationaux reconnaissant le statut OEA.



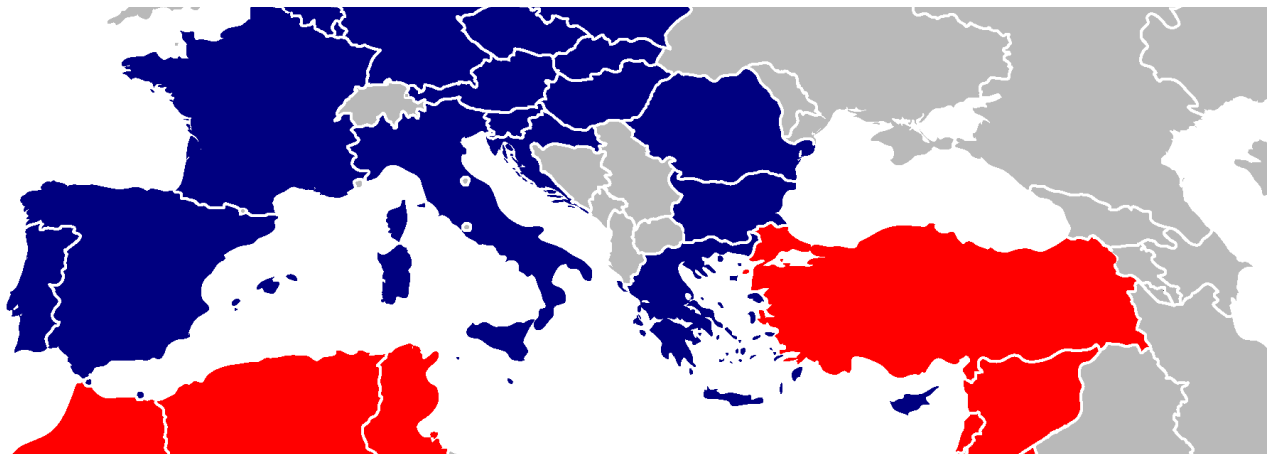
Il y a deux types d'autorisation, OEA-S2, Sécurité et Sûreté et OEA-C1, permettant des simplifications douanières. Chacune ayant ses avantages propres. Cependant, concernant ces deux autorisations, il faut remplir des critères quasi similaires tels qu'avoir des antécédents douaniers, fiscaux et pénaux satisfaisants, de système efficace de gestion des écritures douanières, de solvabilité financière, de compétence professionnelle. La douane a tout de même une importance, même pour l'autorisation concernant la sécurité-sûreté. Celle qui nous intéresse en particulier ici est la OEA-C1, permettant des simplifications douanières. Les avantages sont multiples : contrôles moins fréquents, dispense de garantie financière, priorité aux analyses en laboratoire pour certains produits, autorisation d'établir des déclarations simplifiées etc. L'outil que développe Customs Bridge permet de vérifier sa conformité vis à vis de la douane. Notamment à la classification des produits mais aussi dans l'historique de classification des produits. Plus d'info sur www.customsbridge.fr

La modernisation de l'accord PAN-EURO-MED

En 2019, la modernisation de l'accord PanEuroMed de 2013 a été décidée et ne fait pas l'unanimité. Cependant, la pandémie a montré qu'il était nécessaire d'accélérer ce processus de modernisation afin de répondre aux enjeux de la troisième décennie du 21^e siècle.

Contexte

Les nouvelles règles sur l'origine sont issues de la proposition de la Commission Européenne de moderniser la convention PEM en 2019. Cependant, certains pays ont exprimé des inquiétudes vis-à-vis des amendements proposés. Par conséquent, le comité PEM n'a pas réussi à obtenir l'unanimité nécessaire à l'adoption de la proposition. Néanmoins, la CE a tout de même adopté un ensemble de propositions concernant l'origine. Cela permettrait aux pays PEM favorables de commencer à appliquer les règles d'origine actualisées, sans l'accord des pays qui s'y opposent. L'application est facultative et les pays participants mettent en œuvre les nouvelles règles sur une base bilatérale et transitoire, dans l'attente d'un accord unanime. En d'autres termes, deux ensembles de règles différents coexistent à depuis le 1^{er} septembre 2021.



Parmi les modifications les plus notables, on observe une flexibilité accrue dans le calcul des critères d'origine préférentielle. Ceci permet à l'opérateur de calculer la valeur des matières non-originales et le prix départ usine des produits finis sur la base d'un prix ou d'une valeur moyenne. Les niveaux de tolérance pour les matières non-originales devraient passer de 10 à 15 % de la valeur du prix départ usine des produits. Les nouvelles règles PEM ne permettent plus l'utilisation d'un certificat EUR-MED. Pour prouver l'origine il faut maintenant un certificat EUR.1 ou une déclaration d'origine. En outre, la période de validité d'une preuve d'origine sera portée de 4 à 10 mois. La règle du transport direct sera remplacée par la règle de non-altération. Selon la règle du transport direct, les produits ne devaient pas être altérés / transformés pendant le transit. Avec la règle de non-altération, les opérations d'ajout ou d'apposition de marques, de scellés, etc. visant à garantir le respect d'exigences sont autorisées.

L'adoption de la nouvelle série de règles devrait avoir un impact positif global sur les entreprises en leur offrant davantage d'opportunités et de simplifications pour leurs opérations. C'est dans cet état d'esprit de simplification des procédures douanières que Customs Bridge a créé un outil permettant de faciliter l'accès à l'information afin d'aider les professionnels du transport à gagner en efficacité et en flexibilité.